



# REGLEMENT DE L'EPREUVE

## 0 ARTICLE PRELIMINAIRE

Le Duathl'Aix est organisé par l'Association Sportive Triathl'Aix, représentée par son Président Jean Christophe DUCASSE. L'épreuve se tient sur la site du Gymnase de la Pioline, au sein du Complexe Sportif de La Pioline, 35 Chemin Albert Guigou, 13290 Aix-en-Provence

Le présent règlement s'appuie sur la réglementation sportive 2020 de la Fédération Française de Triathlon consultable sur le site internet de la fédération (<https://www.fftri.com/>) et le fait de s'inscrire à une des épreuves de la manifestation implique de connaître et accepter cette réglementation.

3 épreuves sont organisées :

- Epreuve XS Jeunes, support du Challenge régional et sélectif aux Championnat de France de Duathlon Jeune de la FFTRI
- Epreuve S Jeunes : support du Challenge régional et sélectif aux Championnat de France de Duathlon Jeune de la FFTRI
- Epreuve S Adultes, en individuel ou en relais

## 1 ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par internet uniquement sur le site <https://eventicom.fr/> jusqu'au mercredi 26 mars 2019 à 23h59. Au-delà de cette date il ne sera plus possible de s'inscrire sur internet. Il sera toutefois possible de s'inscrire le jour de la course, dans la limite des places disponibles, uniquement sur les courses adultes, avec un supplément de 5 €. Pour être validée, toute inscription doit inclure le renseignement des données, la fourniture des justificatifs (licence, certificat médical ...), les droits d'inscriptions, et l'acceptation de la réglementation sportive FFTRI 2020 ainsi que le règlement de l'épreuve

## 2 ARTICLE 2 : LICENCES

Pour participer à une des épreuves du Duathl'Aix, les concurrents doivent être licenciés compétition auprès de la FFTRI.

Pour les licenciés triathlon des fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Danemark, Suisse, ils devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. Ils sont exonérés du règlement du pass-compétition. Les athlètes devront toutefois signer le pass compétition lors du retrait des dossards

Pour les licenciés triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ....) ils devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. La réglementation de la FFTRI prévoit la possibilité de s'inscrire en souscrivant un pass-compétition et moyennant une majoration tarifaire.

Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisirs FFTRI, la réglementation de la FFTRI prévoit la possibilité de s'inscrire en souscrivant un pass-compétition et moyennant une majoration tarifaire. Ils devront également présenter un certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique du duathlon ou du sport en compétition », de moins d'un an à la date de l'inscription. Pour les relais sur la distance S, il faudra fournir un certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique du duathlon, de la course à pied (pour le coureur), du cyclisme (pour le cycliste), ou du sport en compétition », de moins d'un an à la date de l'inscription.

Pour les mineurs non licenciés FFTRI, il faudra le jour du retrait des dossards, signer une autorisation du responsable légal. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte

### **3 ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera le dimanche 29 mars entre 8h00 et 13h00 en fonction des épreuves).

Pour retirer votre dossard, l'athlète devra émarger la feuille d'inscription et se munir des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de licence ou certificat médical (si non validé par l'organisation)

Les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents (y compris les relais) devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe gauche et le bras gauche.

L'épreuve distance S Jeunes est ouverte aux Cadets et Juniors

L'épreuve distance XS Jeunes est ouverte aux Minimes

L'épreuve S Adulte Individuelle ou relais est ouverte à partir de la catégorie Cadets

### **4 ARTICLE 4 : REGLES D'ARBITRAGE**

#### **4.1 Règles générales**

Afin de limiter l'impact écologique de l'épreuve, le port de la ceinture porte dossard est obligatoire. De ce fait un seul dossard par athlète sera fourni par l'organisation.

La puce chronométrage doit être portée à la cheville gauche jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. En cas de perte, elle sera facturée 60 euros.

Le port du casque à coque dure et rigide, jugulaire serrée, est obligatoire sur la totalité du parcours vélo et dans l'aire de transition.

Un briefing d'avant course est prévu un dix minutes avant le départ. Les points les plus importants du règlement y seront rappelés, ainsi que les consignes de l'organisateur et de sécurité.

La présence de l'athlète au briefing est obligatoire. En cas d'absence, le participant qui prendra quand même le départ de la course engagera sa responsabilité.

L'athlète devra protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon ...)

Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main et casque attaché.

## **4.2 Partie Cycliste**

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté dans le dos.

L'épreuve cyclisme se déroule sur une boucle de 10km à parcourir une fois (XS) ou deux fois (S). Le Drafting (aspiration abri) y est autorisé :

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.
- Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

La route est sécurisée et fermée à la circulation, cependant, l'organisation décline toute responsabilité en cas de présence de tout véhicule (motorisé ou non) à l'arrêt ou en mouvement sur le parcours. Le respect du code de la Route et des règles de bonne conduite est applicable sur l'ensemble du parcours vélo.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

## **4.3 Partie Pédestre**

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre.

L'épreuve pédestre se déroule sur le domaine publique, sur une petite boucle et une grande boucle à parcourir un certain nombre de fois en fonction des épreuves.

L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits

## **4.4 Sanctions**

Les sanctions possibles et les pénalités sont celles prévues par le règlement de la FFTRI.

#### **4.5 Règles spécifiques au relais**

Le relais peut être couru par équipe de 3 (deux coureurs, un cycliste) ou 2 (un coureur, un cycliste). Il est interdit au cycliste de courir sur la première ou la deuxième course à pied.

Le relais est effectué dans la zone de transition, dans la partie dédiée aux équipes en relais.

### **5 ARTICLE 5 : ACCIDENTS**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé, au non-respect du code de la route, ou des consignes de l'organisation.

Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel.

### **6 ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

En s'inscrivant, chaque athlète renonce à faire valoir quelconques revendications face à l'organisation, en particulier

- Blessures
- Décès
- Vol de matériel
- Dégâts sur les biens personnels ou appartenant à autrui se produisant au cours de la manifestation, ou lors des déplacements d'aller et retour et du séjour.

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents pour les mineurs.

### **7 ARTICLE 7 : SECURITE**

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la manifestation (motard, forces de l'ordres).

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité d'un Association de Secourisme, et le cas échéant d'un médecin présent sur place.

Toute évacuation d'un concurrent blessé ne pourra être réalisée que par les services des Pompiers, sur ordre du médecin ou de l'organisme en charge des secours.

### **8 ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

#### **8.1 Désistement du concurrent**

En cas de désistements, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés.

#### **8.2 Cas de Force majeure**

En cas d'évènement(s) imprévu(s), dits de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de prendre toutes les décisions reconnues nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation le cas échéant.

En cas d'annulation, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscriptions

## **9 ARTICLE 9 :LOTS**

La présence de l'athlète sur le podium est obligatoire pour récupérer son lot. De même, en cas de tirage au sort, la présence de l'athlète est obligatoire.

## **10 ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES**

### **10.1 Droits à l'image**

L'acceptation du présent règlement autorise l'organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de la manifestation (publication sur différents supports, affiches, site web, réseaux sociaux, partenaires et tout autre support d'information et de communication du Duathl'Aix).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter du jour de la manifestation. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

### **10.2 Données personnelles**

L'athlète autorise également l'organisation à utiliser toutes données personnelles fournies par les concurrents.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant votre nom, prénom et date de naissance.